

DECRET N°2009-681 DU 31 DECEMBRE 2009

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de financement signé entre la République du Bénin et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) dans le cadre du Projet d'Appui à la Croissance Economique Rurale (PACER).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** l'Accord de Financement signé le 21 juillet 2009 entre la République du Bénin et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) dans le cadre du Projet d'Appui à la Croissance Economique Rurale (PACER).
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 décembre 2009 ;

DECRETE :

L'Accord de financement signé avec le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) le 21 juillet 2009 à Rome (Italie), sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

G B

EXPOSE DES MOTIFS

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,**

I - HISTORIQUE DU PROJET

L'Economie béninoise est fortement dépendante du secteur agricole qui procure les moyens de subsistance à environ 61% de la population rurale, occupe 47% de la population active et contribue pour 32,6% au Produit Intérieur Brut (PIB). L'agriculture y est prépondérante et apporte à elle seule 22,7% du Produit Intérieur Brut (PIB) avec une part importante dans les exportations du pays.

Ce secteur est marqué par une forte présence du coton qui assure à lui seul, près de 40% des recettes d'exportation, 90% des recettes agricoles et procure des revenus monétaires à plus de cent vingt mille (120.000) exploitations agricoles.

Cependant, afin d'éviter une trop grande dépendance de l'économie nationale vis à vis du coton dont la filière connaît des difficultés et pour développer son aptitude à faire face aux chocs exogènes, le Gouvernement à travers la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRП) a considéré comme des objectifs majeurs, l'accélération de la croissance et la diversification de l'économie nationale. Cette orientation a été déclinée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) dans le Plan stratégique de relance du secteur agricole (PSRSA 2006-2011) qui définit la promotion des filières agricoles comme un axe nodal de la relance du secteur.

Le dispositif à mettre en place pour promouvoir ces filières agricoles prendra en compte aussi bien les activités en amont qu'en aval à savoir : la production, la collecte, la transformation, le conditionnement, le transport, la commercialisation y compris l'exploitation et la valorisation des sous produits.

Pour opérationnaliser ce Plan stratégique de relance du secteur agricole (PSRSA 2006-2011) notamment la promotion des filières agricoles et les activités génératrices de revenus induits, le Gouvernement et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) tirant leçon des expériences du Programme d'Appui au Développement Rural (PADER), du Projet d'Activités Génératrices de Revenus (PAGER) ainsi que du Projet de Microfinance et Commercialisation (PROMIC) et du Programme de Développement des Racines et Tubercules (PDRT), ont en collaboration avec un certain nombre d'autres Partenaires Techniques et Financiers, initié le Projet d'Appui à la Croissance Economique Rurale (PACER).

Le présent Projet dont l'Accord de financement fait l'objet de la présente demande d'autorisation de ratification, contribuera à consolider les acquis des Programmes et Projets antérieurs du Fonds International de Développement Agricole (FIDA) et à accompagner le développement du secteur privé rural, à travers la promotion des Micro et petites entreprises rurales dans les quatre filières ciblées à savoir : le riz, le maraîchage, l'ananas et les racines et tubercules.

G B

La mission de conception détaillée du Projet d'Appui à la Croissance Economique Rurale (PACER) s'était déroulée du 25 novembre au 14 décembre 2007 pour être complétée en 2008 par une mission d'évaluation. Les négociations relatives au financement du Projet se sont déroulées les 14 et 15 avril 2009.

Le Conseil d'Administration du Fonds International de Développement Agricole (FIDA) a approuvé son financement le 30 avril 2009.

II- OBJECTIFS ET COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet d'Appui à la Croissance Economique Rurale (PACER) s'inscrit dans le cadre de la mise en place de conditions indispensables au développement des filières et des activités entrepreneuriales.

Le PACER a pour objectif général de contribuer à la création des conditions nécessaires à une croissance économique durable et à la réduction de la pauvreté en milieu rural.

Les objectifs spécifiques du Projet prévoient :

- le développement des Micro et petites entreprises et des Activités génératrices de revenus agricoles ou extra agricoles ;
- la promotion des Micro et petites entreprises par le développement de leurs organisations professionnelles à la base et l'amélioration de leurs capacités pour faciliter leur insertion durable dans les circuits du marché et ;
- la réalisation d'infrastructures rurales nécessaires à l'amélioration des conditions de mise en marché des produits agricoles et à l'augmentation des revenus des populations cibles.

Le PACER s'articule autour de trois (03) composantes dont deux (02) composantes techniques et un dispositif de coordination intégrant celui du Programme d'Appui au Développement Rural (PADER) à savoir :

A- Composante A : "Appui au développement des filières agricoles"

Elle vise à mettre en place et à développer un mécanisme décentralisé durable, chargé de la promotion du développement des quatre filières ciblées, à travers le soutien à la création des Micro et petites entreprises et des groupements d'Activités Génératrices de Revenus (AGR).

A travers cette composante, le Projet vise également à appuyer la professionnalisation des acteurs des filières par le renforcement des capacités des Micro et petites entreprises (MPE) et des organisations paysannes de production, de transformation et de commercialisation à la base.

Pour organiser ces interventions, la composante est structurée en deux sous-composantes qui sont : le fonds d'appui aux filières ; et l'appui à la professionnalisation des acteurs.

1- Sous-composante ``fonds d'appui aux filières``

Cette sous-composante vise à contribuer à la mise en place de mécanismes de financement devant permettre aux MPE d'accéder aux services financiers de moyen terme pour leur assurer l'accès aux équipements de conservation, de transformation et de mise en marché, de manière à apporter une valeur ajoutée à leurs activités.

2- Sous-composante ``appui à la professionnalisation des acteurs``

L'objectif de la sous-composante est d'appuyer l'émergence des MPE et le développement des groupements villageois, agricoles ou extra agricoles, intervenant dans le cadre des filières retenues et contribuant à la croissance économique en milieu rural.

B. Composante B : ``Infrastructures rurales``

Cette composante vise à doter la zone d'intervention du Projet, d'infrastructures permettant de favoriser le développement du micro-entreprenariat rural, l'accès des producteurs ruraux aux marchés et aux services et la valorisation durable du potentiel productif de la zone d'intervention.

Elle trouve sa justification dans l'ampleur des besoins en matière de désenclavement, d'augmentation compétitive de la production et de la productivité agricoles, de stockage et de mise en marché des productions qui affectent et conditionnent la bonne performance des filières dans les domaines d'appui retenus par le Projet.

Les interventions du Projet concerneront les pistes de desserte (250 km), les aménagements de bas-fonds (420 ha) et l'équivalent de 7.500 m² bâtis d'infrastructures de soutien à la mise en marché.

C. Composante C : Dispositif de coordination, de gestion et de suivi-évaluation

En raison de la logique d'intervention du Programme d'Appui au Développement Rural (PADER), qui intégrera le PACER, ce dernier ne disposera pas d'une unité de coordination isolée. Ainsi dans le cadre de la mise en œuvre du PACER, des postes Complémentaires seront apportés au Programme cadre PADER afin d'en améliorer la gestion globale.

Au demeurant, l'intégration du PACER dans le Programme PADER se matérialisera entre autres par l'harmonisation du cadre institutionnel afin de créer au sein de ce Programme, le cadre favorable au développement de la synergie nécessaire à la complémentarité des programmes de développement mis en œuvre au Bénin avec l'appui du Fonds International de Développement Agricole (FIDA).

III – COUT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût global du Projet est estimé à 47,43 millions de dollars US soit vingt trois milliards huit cent soixante douze millions (23.872.000.000) de FCFA environ hors taxes et droits de douane.

Gy B

Le financement obtenu du FIDA est de 12 millions de Droits de tirage spéciaux (DTS) équivalant à 17,924 millions de dollars US soit 8,842 milliards de FCFA environ, dont un prêt de 6 millions de DTS équivalant à 8,962 millions de dollars US soit 4,421 milliards de FCFA environ et un don de même montant.

Le prêt du FIDA est assorti des caractéristiques ci-après :

- Durée : 40 ans dont 10 ans de différé ;
- Commission de service : 0,75% l'an sur le montant décaissé du prêt ;
- Élément don : 68,65%.

Outre ce financement du FIDA, les autres contributions financières au Projet se présentent comme suit :

- BOAD : 9,06 millions de dollars US soit 4,53 milliards de FCFA environ ;
- PNUD : 3 millions de dollars US soit 1,500 milliard de FCFA ;
- FAO : 500 mille dollars US soit 250 millions de FCFA ;
- Institutions Financières Locales : 9,940 millions de dollars US soit 4,970 milliards de FCFA environ ;
- Bénéficiaires : 2,931 millions de dollars US soit 1,466 milliard de FCFA environ ;
- Bénin : 4,39 millions de dollars US soit 2,195 milliards de FCFA, représentant le montant des taxes et impôts supportés pour les acquisitions du Projet ;

Par ailleurs, le Programme conjoint FIDA/Fonds Belge de Survie envisage aussi de participer au financement de ce Projet pour un montant de 4 millions d'Euros soit 2,624 milliards de FCFA.

IV- INTERET POUR LE BENIN

La réalisation de ce Projet s'inscrit dans la dynamique des actions engagées par le Gouvernement pour réduire la pauvreté à travers la promotion des filières agricoles et faire à terme, du Bénin, une véritable puissance agricole.

Ce Projet de par les activités à mettre en œuvre contribuera à :

- l'accroissement en quantité et en qualité de l'offre en produits agro-alimentaires sur les marchés locaux ruraux et urbains et devrait permettre une amélioration qualitative aussi de l'alimentation des producteurs et des populations locales, par la diversification des apports nutritionnels (notamment fruits et légumes divers) ;
- l'amélioration des revenus des producteurs aux différents niveaux des filières et par ricochet de leurs conditions de vie grâce à une augmentation de leurs revenus monétaires découlant de l'amélioration de la productivité ;

6 B

- la sécurisation et à l'amélioration de la qualité hygiénique des aliments consommés par la mise en œuvre de techniques améliorées de transformation, de conditionnement et de stockage des produits alimentaires.

L'entrée en vigueur de l'Accord de financement est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification par l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'Avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur du prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée, le présent Accord de financement en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 31 DECEMBRE 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



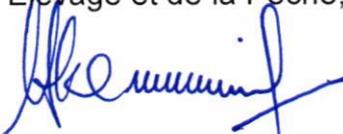
Dr. Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI

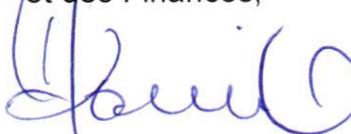


Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Grégoire AKOFODJI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,



Zakari BABA BODY

loi N°2009-

portant autorisation de ratification de l'Accord de financement signé entre la République du Bénin et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) dans le cadre du Projet d'Appui à la croissance Economique Rurale (PACER).

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du

Le Président de la république promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'Accord de financement d'un montant de six millions (6 000 000) de droits de tirage spéciaux (DTS) équivalent à quatre milliards quatre cent vingt et un millions cinquante deux mille six cent trente (4.421.052.630) Francs CFA, signé le 21 juillet 2009 à Rome (Italie) entre la République du Bénin et le Fonds International de Développement (FIDA) dans le cadre du Projet d'Appui à la croissance Economique Rurale (PACER).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Professeur Coffi Mathurin NAGO